Image not found or type unknown

Rupture conventionnelle enBonjour je suis en arrêt bientôt un an

Par **Barbara Courage**, le **25/02/2017** à **19:54**

Bonjour,

j'ai été arrêtée au mois de janvier 2016 à 4 mois de grossesse, celle-ci étant à risque, ensuite en congés maternité, en congés payés et depuis le mois de septembre, je suis de nouveau arrêtée pour des problèmes de santé (maladie inflammatoire déclenchée par la grossesse) et je ne sais pas quand je vais pouvoir reprendre mon poste.

Je suis totalement consciente de la gêne occasionnée par mon absence bien que depuis l'année dernière tout avait été mise en place pour me pousser à la démission.

la semaine dernière j'ai reçu une lettre de mon employeur me proposant une rupture conventionnelle et me disant à demi-mot qu'il m'avait remplacé.

Quelles seraient les indemnités auxquelles je peux prétendre et et suis-je obligé de retourner travailler pour entamer la procédure dans le cas où je l'accepterai?

Par **P.M.**, le **25/02/2017** à **21:19**

Bonjour,
La rupture conventionnelle peut être conclue pendant un arrêt-maladie, l'essentiel est que votre consentement ne soit pas vicié...
L'indemnité minimale obligatoire légalement est de 1/5° de mois de salaire brut par année de présence + 2/15° à partir de la 10° année mais si celle prévue à la Convention Collective applicable en cas de licenciement est plus favorable, c'est elle qui s'applique...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés